

**Procès-verbal de séance
du conseil municipal de PANNES
Séance du 25/03/2025 à 20 h 30**

Sous la présidence de Monsieur BRADY Gérard, Maire de la commune,

Nombre de conseillers en exercice : 10

Convocation adressée le 11/03/2025

Ordre du jour :

- Vote des taxes 2025
 - BP 2024 assainissement : compte de gestion, compte administratif
 - Révision des loyers des logements situés 1^{er} étage mairie, rue de Champagne
 - PLUi : avis
 - Renouvellement du bail de chasse bois de Pannes
 - Acte administratif acquisition parcelle ZM 54 SIE TREY ST-JEAN
 - Acquisition parcelle AB 61-62 sans l'intervention de l'EPFGE
 - Fonds européen : LEADER : demande de subvention pour le tiers-lieu culturel et environnemental
 - Acquisition d'une partie de la grange – parcelle AB 86 (non délibéré car parcellaire non reçu au jour du conseil)
 - Questions diverses
- Le conseil municipal accepte que soit ajouté à l'ordre du jour, les points suivants :
- Région : Pacte pour les ruralités : Coup de Pouce : demande de subvention pour l'installation d'une citerne de récupération des eaux de pluie de la toiture de l'église
 - Région : demande de subvention au titre des bâtiments non protégés pour les travaux de réhabilitation et de rénovation du lavoir

Etaient présents : Mrs BRADY Gérard, CLAVEL Gilles, HEMONET Patrick, HUMILIERE Thierry,
NOEL Jacques, SCHMIT Damien
Mesdames Agnès GOLAB et Alicia GROSLIER

Excusés : SCHMIT Carine, THIENNEMENT Anthony

Président de séance : Mr BRADY Gérard

1-Désignation d'un secrétaire de séance

Alicia GROSLIER est désignée secrétaire de séance

2-Approbation du Procès-verbal de la séance du 20/01/2025

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 20/01/2025

3-DCM 2025-07 : FINANCES LOCALES – FISCALITE (7.2.1)

VOTE DES TAUX

Le Maire invite le conseil municipal à fixer le taux des taxes directes locales à appliquer en 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de fixer pour 2025 le taux de chacune des taxes locales comme suit :

- FB	: 125 900 x 31.06 %	Produit attendu = 39 105 €
- FNB	: 27 600 x 20.37 %	Produit attendu = 5 622 €
- TH	: 13 600 x 8.23 %	Produit attendu = <u>1 119 €</u>

TOTAL = 45 846 €

Vote : 8 voix Pour - 1 voix Contre (Mr CLAVEL Gilles)

4-DCM 2025-08 : FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1)
Compte de Gestion 2024 – BP assainissement
Approbation du compte de gestion à l'unanimité

5-DCM 2025-09 : Compte Administratif – BP assainissement 2024

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024
--

vote le Compte Administratif de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	25 999,83
	Réalisé :	23 859,64
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	25 999,83
	Réalisé :	20 396,15
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	61 045,76
	Réalisé :	40 324,27
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	61 045,76
	Réalisé :	61 333,92
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-3 463,49
Fonctionnement :	21 009,65
Résultat global :	17 546,16

Le maire s'est retiré au moment du vote – Voté à l'unanimité

6-DCM 2025-10 : FINANCES LOCALES – DIVERS (7.10)
Révision des loyers des logements situés 1A et 1B rue de Champagne (mairie)

Le Maire informe le conseil municipal que tout au long de cet hiver, de multiples dysfonctionnements ont entraîné l'interruption de la chaudière à granulés générant des coupures de chauffage et de production d'eau chaude, gênant le quotidien des locataires.

De ce fait, il propose de ne pas procéder à la revalorisation des loyers pour les deux logements situés à l'étage du bâtiment mairie. (Effectif à compter du mois de mai 2025 jusqu'en avril 2026)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter cette proposition.

Voté à l'unanimité

7-DCM 2025-11 : URBANISME – Documents d'urbanisme (2.1)

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Mad & Moselle - Avis sur les pièces règlementaires qui concernent PANNES

VU le code de l'urbanisme notamment ses articles L.151-3 et L.153-21,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 mai 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de concertation,

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal ayant eu lieu au sein du conseil communautaire du 15 décembre 2022,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 06 mars 2025 portant arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 06 mars 2025 tirant le bilan de la concertation,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté et notifié aux communes et notamment les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions règlementaires,

Considérant qu'en application de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes Mad & Moselle et qu'en application des dispositions de l'article R.153-15 du code de l'urbanisme, cet avis est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet (en l'absence de réponse de la commune à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable).

Considérant que l'avis de la commune intervient dans le cadre de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme qui dispose que lorsque l'une des communes membres de l'EPCI émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant de l'EPCI délibère à nouveau et arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal à la majorité qualifiée.

Considérant que cet avis sera joint au dossier du PLUi arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUi avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, ainsi que le bilan de la concertation arrêté lors du conseil communautaire du 06 mars 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide

- D'émettre un avis favorable au projet de PLUi arrêté par la Communauté de Communes Mad & Moselle, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme ;
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

8-DCM 2025-12 : DOMAINE ET PATRIMOINE – LOCATION (3.3)

Renouvellement du bail de chasse en forêt de PANNES

Le maire informe le conseil municipal que le bail de chasse de Monsieur Bernard HENRY arrivera à échéance le 23/09/2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de renouveler le bail de chasse à Monsieur Bernard HENRY, domicilié 4B, route de Pannes à NONSARD LAMARCHE 55210 pour une durée de 9 ans.

Le bail de chasse commencera à courir le 24 septembre 2025 pour se terminer le 23 septembre 2034. Le prix est fixé à 1 800 € (mille huit cent euros) sans révision.

Le conseil municipal autorise le maire à signer le bail de chasse et le cahier des clauses générales et tous les documents relatifs à ce bail.

9-DCM 2025-13 : DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisition (3.1.2)

Acquisition d'un terrain

Par délibération n° 2023-36, en date du 31/10/2023, le conseil municipal avait approuvé l'acquisition de la parcelle ZM 54 « Au Pont Le Lorrain », d'une contenance de un are appartenant au Syndicat Mixte des Eaux du Trey Saint-Jean de THIAUCOURT à l'euro symbolique.

Par délibération n° 2024-51, en date du 25/11/2024, vu la complexité rédactionnelle de l'acte, le conseil municipal avait approuvé de confier à Maître Valérie PRUD'HOMME DE vigneuilles-les-hattonchâtel, la rédaction et l'enregistrement de l'acte auprès des services fonciers.

Le coût de cette procédure étant important, le conseil municipal, décide, à l'unanimité d'annuler la délibération n° 2024-51 est de procéder aux conditions suivantes :

- L'acte administratif sera rédigé par les services administratifs de la mairie
- Monsieur NOËL Jacques représentera la commune. Le conseil municipal l'autorise à signer tous documents afférents à cette acquisition
- Le conseil municipal approuve l'acquisition à l'euro symbolique

10-DCM 2025-14 : DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisitions supérieures à 75 000 euros (3.1.1)

Immeubles situés 1 et 3 rue de Jaulny

La commune ayant obtenu la labellisation « Villages d'Avenir » et souhaitant développer, dans ce cadre, un projet « Tiers-Lieu » permettant de redynamiser et animer le village, le conseil municipal avait approuvé, par délibération n° 2024-37 du 25/06/2024, l'acquisition des parcelles et immeubles situés 1 et 3 rue de Jaulny, correspondant aux parcelles cadastrées AB n° 61 et 62 appartenant à Mr TURLUT Maurice.

Ces parcelles ont fait l'objet d'une estimation par le Pôle d'évaluation domaniale de Nancy (France Domaine) suite à une visite des lieux en date du 05/04/2024, à savoir :

N° parcelle	Adresse / lieu-dit	Superficie	Nature réelle	Propriétaire	Valeur vénale
AB 61	1 Rue de Jaulny	53 ca	Maison d'habitation	Mr TURLUT Maurice	71 500 €
AB 62	3 Rue de Jaulny	01a 40 ca	Grange	Mr TURLUT Maurice	37 500 €

Soit une valeur vénale totale 109 000 € pour les biens appartenant à Mr TURLUT Maurice.

Après réflexion, le conseil municipal décide de ne pas solliciter l'EPFGE (Etablissement Public Foncier du Grand Est), pour acquérir ces parcelles, modifiant de ce fait, la délibération du 25/06/2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'accepter d'acquérir ces biens au prix de 109 000 € (cent neuf mille euros) pour les parcelles cadastrées AB 61 et 62, plus frais et honoraires.
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer le compromis de vente qui sera établi par Maître Valérie PRUD'HOMME de Vigneuilles-les-Hattonchâtel ainsi que tous documents afférents à cette acquisition.
- La dépense sera inscrite au budget 2025

11-DCM 2025-15 : FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS (7.5.1)

Demande de financement au Groupe d'Action Locale du Val de Lorraine (GAL) au titre du fonds LEADER

Dans le cadre de son projet de création d'un tiers-lieu culturel et environnemental, le conseil municipal, dans sa programmation de travaux 2025, prévoit de réaliser les travaux de rénovation et de réhabilitation du lavoir communal.

Le coût des travaux s'élève à 183 151.02 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le projet et autorise le maire à signer tous documents y afférents
- sollicite une subvention au GAL du Val de Lorraine au titre du fonds LEADER
- cette dépense sera inscrite au budget 2025

12-DCM 2025-16 : FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS (7.5.2)

Région : Demande de financement au titre du fonds « Pacte pour les ruralités : Coup de pouce »

Dans le cadre de sa programmation de travaux 2025, le conseil municipal prévoit l'installation d'une citerne de récupération des eaux de pluie des toitures de l'église enterrée dans le parc savonnière. Le coût des travaux s'élève à 32 585.83 € HT soit 39 103.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le projet et autorise le maire à signer tous documents y afférents
- sollicite une subvention au titre du fonds « Pacte pour les ruralités : Coup de pouce »
- cette dépense sera inscrite au budget 2025
-

13-DCM 2025-17 : FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS (7.5.1)

Demande de financement à la Région Grand-Est au titre de la préservation du patrimoine des bâtiments non protégés

Dans le cadre de sa programmation de travaux 2025, le conseil municipal prévoit de réaliser des travaux de rénovation et de réhabilitation du lavoir communal.

Le montant total des travaux s'élève à 183 151.02 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le projet et autorise le maire à signer tous documents y afférents
- sollicite une subvention au titre de la préservation du patrimoine des bâtiments non protégés
- cette dépense sera inscrite au budget 2025

Informations diverses

- Point sur les chicanes rue de l'Orme : il est nécessaire de produire des relevés topographiques, plans techniques de l'installation pour bénéficier de la subvention au titre des amendes de police → le projet sera réétudié au moment de la création du véloroute
- Remerciements à M. Damien SCHMIT pour la pose du portail à la décharge.
- Poche incendie rue de l'orme : problème au niveau des angles (petite fuite) → le fournisseur doit intervenir
- Vidéoprotection : les travaux sont terminés
- « Ancienne Gare » : Constat d'infraction d'urbanisme effectué le 07/03/2025. Sera envoyé au tribunal administratif
- Présentation des plans du logement PMR + tiers-lieu
- Suspicion mérules maison M. Turlut → rapport reçu le 01/04/2025 : néant

Le conseil a délibéré les points suivants :

2025-07 : Vote des taux 2025	AR 054-215404161-20250325-2025_07-DE
2025-08 : Vote compte de gestion 2024 BP assainissement	AR 054-215404161-20250325-2025_08-DE
2025-09 : Vote compte administratif 2024 BP assainissement	AR 054-215404161-20250325-2025_09-DE
2025-10 : Révision loyers logements 1a et 1B rue de Champagne	AR 054-215404161-20250325-2025_10-DE
2025-11 : Avis PLUi	AR 054-215404161-20250325-2025_11-DE
2025-12 : Renouvellement bail de chasse bois forêt Pannes	AR 054-215404161-20250325-2025_12-DE
2025-13 : Acte administratif acquisition parcelle ZM 54	AR 054-215404161-20250325-2025_13-DE
2025-14 : Acquisition immeuble parcelles AB 61-62 sans intervention EPFGE	AR 054-215404161-20250325-2025_14-DE
2025-15 : GAL Val de lorraine : demande de subvention fonds LEADER	AR 054-215404161-20250325-2025_15-DE
2025-16 : Région : Pacte ruralités – Coup de Pouce : demande de subvention	AR 054-215404161-20250325-2025_16-DE
2025-17 : Région : Demande de subvention au titre des bâtiments non protégés	AR 054-215404161-20250325-2025_17-DE

Le Maire,
Gérald BRADY



La secrétaire de séance
Alicia GROSLIER

